



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS12-3160-SI-~~2003~~ DIMENC
Dossier TDESI-0772/IDICPE-410

Nouméa, le 7 AOUT 2012

RECEPISSÉ

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu de la société EAU POTABLE NOUVELLE CALEDONIE, à la date du 24/01/2012, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation d'un stockage de cylindres de chlore gazeux, sis à Numbo lot 285 – commune de Nouméa, précédemment exploitée par la société Etablissements de Saint Quentin.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1138	Chlore (emploi ou stockage du -) 3 - en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 75 kg	5100 kg	500 kg	Autorisation	L'arrêté 782-92/PS du 12 juin 1996

La société EAU POTABLE NOUVELLE CALEDONIE, est tenue de se conformer aux prescriptions de l'arrêté susmentionné.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie absent, le chef du service de l'industrie

Justin PILOTAZ